



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Benno Meichtry, CVPO
Objet SECOSS/SOMEKO – étendre le mandat de prestations aux particuliers
Date 17.11.2017
Numéro 2.0220

Le postulat demande d'étendre le mandat de prestations du Service de coordination socio-sanitaire (SECOSS /SOMEKO) aux particuliers.

Le SECOSS/SOMEKO est inscrit depuis le 1^{er} janvier 2014 dans la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) en tant qu'organe cantonal de coordination. Sa mission est d'informer et d'orienter toute personne nécessitant un encadrement au sein du réseau socio-sanitaire valaisan, selon le principe suivant : chaque personne au bon endroit au bon moment.

Depuis 2014 et la formalisation de sa mission dans un règlement de fonctionnement, le SECOSS/SOMEKO a œuvré à son développement sur le terrain, en priorisant 3 axes :

- Le développement de la collaboration interinstitutionnelle et l'harmonisation des pratiques :

Les principales institutions du Canton (Hôpital, CMS et EMS) ont défini et formalisé leur collaboration, pour les transferts de patients et la recherche d'hébergement en long et court séjour.

- L'ouverture de ses prestations à toute la population :

Centrées principalement sur les patients hospitalisés avant 2014, la nouvelle indépendance par rapport aux institutions a permis d'ouvrir les prestations à toute la population et permettre ainsi de répondre à toute demande venant de l'extérieur de l'Hôpital.

- La communication :

Plusieurs démarches ont été entreprises, d'une part pour informer les partenaires de la nouvelle mission du SECOSS/SOMEKO et d'autre part pour atteindre l'ensemble de la population.

Du chemin est encore à parcourir pour rendre plus visible et mieux faire connaître les prestations du SECOSS/SOMEKO par la population. L'information aux médecins traitants est l'une des priorités et des informations, notamment sous la forme des flyers, seront régulièrement distribuées aux médecins et institutions sanitaires de notre canton.

De plus, les médecins nouvellement autorisés recevront des informations sur le SECOSS/SOMEKO dans le cadre de leur formation obligatoire. En parallèle, les canaux de communication du Service de la santé publique, en particulier la page « santé » du Nouvelliste et du Walliser Bote, seront également utilisés afin de donner à la population des informations régulières sur les prestations du SECOSS/SOMEKO.

Le postulat est accepté et sa réalisation est en cours.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 23 août 2018